

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 001-262/08/CC

■ Parc de stationnement Vallier à Marseille (4ème arrdt) - Délégation de Service Public - Approbation du choix de délégataire et du contrat de concession de service public.

DIFRA 08/702/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement situé à l'intérieur des installations sportives du stade Vallier à Marseille (4^{ème} arrondissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Cinq candidats ont répondu à l'avis d'appel public à candidatures, à savoir :

- SPIE Auto Cité,
- Q PARK France,
- le groupement FAYAT SA/BEC CONSTRUCTION PROVENCE/Jean-Michel BATTESTI Architectes et associés/BETEREM Ingénierie,
- VINCI PARK France,
- OMNIPARC SAS.

La Commission de délégation de service public réunie le 28 mars 2007 a admis les cinq candidats à présenter une offre. Un dossier de consultation leur a été adressé.

Au cours de la séance du 29 août 2007, la Commission de délégation de service public, a enregistré les offres des candidats suivants :

- Groupement FAYAT SA/BEC CONSTRUCTION PROVENCE/Jean-Michel BATTESTI Architectes et associés/BETEREM Ingénierie,
- VINCI PARK France.

La Commission de délégation de service public, dans sa séance du 03 octobre 2007 a rendu son avis sur les offres de ces deux candidats. Le procès-verbal de cette Commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de cet avis, les discussions ont été engagées avec les deux candidats.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs pour lesquels il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix du groupement FAYAT SA/BEC CONSTRUCTION PROVENCE/Jean-Michel BATTESTI Architectes et associés/BETEREM Ingénierie (dont le mandataire est FAYAT SA) en qualité de délégataire de service public.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat de concession d'une durée de 40 ans, qui confie au délégataire la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement de 450 places, à ses risques et périls. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le délégataire s'engage à verser à MPM une redevance annuelle comportant une part fixe et une part variable selon un pourcentage au-delà d'un seuil de recettes. Les modalités de calcul de la redevance sont indiquées au rapport de présentation.

Le délégataire prend à sa charge l'entretien, les grosses réparations de l'ouvrage et le renouvellement des équipements.

Il est rémunéré substantiellement par les recettes perçues auprès des usagers sur la base des tarifs approuvés par la collectivité délégante. Cependant, compte tenu que les charges d'investissement ne peuvent être intégralement répercutées sur les tarifs du service, la Communauté Urbaine s'engage à participer au financement de l'investissement par l'attribution au délégataire d'une subvention d'équipement de 2 900 000 euros en deux versements : 50 % au plus tard 14 mois à compter de la notification du contrat et 50 % à la mise en service du parc.

Pour l'exécution de la délégation, le groupement d'entreprises délégataire s'engage à créer une société dédiée, dénommée Société du PARK VALLIER, qui aura la forme d'une société par actions simplifiée, au capital minimum de 600 000 euros dont plus de 50 % du capital et des droits de vote seront détenus par la société FAYAT SA ou l'une de ses filiales à 100 %. Cette société se substituera dès son immatriculation au groupement d'entreprises dans tous les droits et obligations du contrat.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du groupement FAYAT SA/BEC CONSTRUCTION PROVENCE/Jean-Michel BATTESTI Architectes et associés/BETEREM Ingénierie en qualité de délégataire de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement de 450 places,
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, et en particulier le versement de la subvention d'équipement au délégataire,
- d'approuver la cession du contrat de concession à la société dédiée Société du PARK VALLIER, qui sera créée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 5/423/CC du 22 mai 2006 approuvant le principe de délégation de service public sous la forme d'une concession d'une durée de 40 ans en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 28 mars 2007, du 03 octobre 2007 ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme de concession en vue de la réalisation et de l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille (4^{ème} arrondissement).
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix du groupement FAYAT SA/BEC CONSTRUCTION PROVENCE/Jean-Michel BATTESTI Architectes et associé, BETEREM Ingénierie en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession, du parc de stationnement Vallier à Marseille (4^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Est approuvé le contrat de concession de service public d'une durée de 40 ans et ses annexes, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Est approuvé le versement au délégataire d'une subvention d'équipement de 2 900 000 euros dont les modalités de versement sont déterminées à l'article 2.2 du contrat de concession.

Article 4 :

Est approuvée la cession du contrat de concession de service public au profit de la société dédiée dénommée Société du PARK VALLIER au capital minimum de 600 000 euros que le groupement d'entreprises délégataire s'engage à créer pour l'exécution de la délégation, dont les caractéristiques sont décrites à l'article 10.1 du contrat de concession et sont rappelées au rapport de présentation annexé, qui se substituera de plein droit, à la date de son immatriculation, audit groupement, dans tous les droits et obligations du contrat.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération : 2006-00144 - Nature 2042 Fonction 822 - Sous Politique C350.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN